

**Rôle de la séance publique du 03/04/2024 à 11h30**

**Présidente** : Madame MARKARIAN

**Greffière** : Madame JUSSY

---

**01) N° 2400620**

**RAPPORTEURE : Mme MARKARIAN**

---

Demandeur      PREFECTURE DE LA CREUSE

Défendeur      M. G. A.

Me MARTY

SAE - Recours du préfet de la Creuse contre le jugement n° 2302062 du 8 février 2024 du tribunal administratif de Limoges en tant qu'il a, d'une part, annulé son arrêté en date du 10 octobre 2023 par lequel il a refusé de délivrer à M. A. G. un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de renvoi ; d'autre part, lui a enjoint à titre principal de délivrer à M. G. un titre de séjour, à titre subsidiaire de prendre une nouvelle décision dans le délai d'un mois à compter de la notification dudit jugement et enfin, a mis à sa charge une somme de 1 800 euros en application des dispositions combinées de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.